

exemption ou modification de la pondÉration relatives aux cours obligatoires de français

Le 1er décembre 2015

Document de travail

Le 4 mars 2015

# Table des matiÈres

[Règlement 6 – Exigences de français 2](#_Toc420401817)

[Demande d’exemption pour le cours FRAN1500 Communication orale 3](#_Toc420401818)

[Procédure de demande d’exemption 3](#_Toc420401819)

[Demande de modification de pondération dans le cours FRAN1600 Communication écrite 4](#_Toc420401820)

[Critères pour une demande de pondération 4](#_Toc420401821)

[Procédure de demande pour une modification à la pondération 5](#_Toc420401822)

[Exception 5](#_Toc420401823)

[Droit d’appel 5](#_Toc420401824)

Pour recevoir son diplôme de l’Université de Moncton, toute étudiante ou tout étudiant doit avoir réussi les cours de français suivants : FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite.

# Règlement 6 – Exigences de français

L’article 6 du règlement universitaire, intitulé « Exigences de français[[1]](#footnote-1) » de l’Université de Moncton, a établi des exigences relativement aux étudiantes et étudiants francophones.

**« 6.1.1** Tous les programmes de premier cycle comprennent un **minimum** de 6 crédits obligatoires de français soit [FRAN1500](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/fran1500.htm) *Communication orale* et [FRAN1600](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/fran1600.htm) *Communication écrite*. Toutefois, selon le résultat obtenu au test de classement administré à toutes les étudiantes et tous les étudiants de première année, il se peut que des étudiantes ou des étudiants aient à suivre plus de 6 crédits en français.

[<<](javascript:history.back()) **6.1.2** Selon le résultat obtenu au test de classement, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre l'un des deux cours suivants de mise à niveau avant de pouvoir s'inscrire aux deux cours obligatoires de français :

[FRAN1006](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/fran1006.htm) *Grammaire moderne* - 6 crédits (Résultat très faible au test de classement)

[FRAN1003](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/fran1003.htm) *Éléments de grammaire moderne* - 3 crédits (Résultat faible au test de classement)

Si le résultat du test de classement est exceptionnel et, à la suite de la rédaction d'un texte clair et cohérent en français, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre le cours [FRAN1500](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/fran1500.htm) *Communication orale* et un cours de la liste établie par le Secteur langue.

[<<](javascript:history.back()) **6.1.3** Les étudiantes et les étudiants doivent avoir obtenu tous les crédits de français exigés pour combler leurs besoins de formation linguistique avant de pouvoir s'inscrire à tout cours de niveau 3000 ou 4000. »

En général, aucune étudiante et aucun étudiant n’est exempté des cours de français FRAN1500 et FRAN1600. Cependant, dans de rares exceptions, une exemption ou une modification de la pondération peuvent être considérées, selon le cas.

# Demande d’exemption pour le cours FRAN1500 Communication orale

Le cours FRAN1500 Communication orale a pour but d’assurer une meilleure maitrise d’une variété de langue standard à l’oral et d’en valoriser l’usage dans la vie universitaire et professionnelle en tenant compte de la diversité linguistique du milieu.

Les évaluations sommatives comprennent, entre autres, un groupe de discussion filmé (30 %), un exposé individuel filmé (30 %) et des travaux pratiques oraux (jusqu’à 20 % de la note). L’autre 20 % est distribué entre la synthèse des apprentissages (10 %) qui peut être orale ou écrite et le journal de bord (10 %). Ces évaluations sont notées à partir d’une grille qui comprend quatre compétences : compétence linguistique (voix), compétence linguistique (langue), compétence communicative et compétence discursive.

L’étudiante ou l’étudiant qui présente une incapacité physique affectant la parole n’a pas de possibilité de réussir ce cours puisque seule la compétence discursive (organisation du discours) peut être évaluée. Une telle incapacité physique peut être décrite comme toute incapacité résultant d’une paralysie, d’une surdité ou d’un trouble de l’ouïe, d’une mutité ou d’un trouble de la parole sévère. Il se peut que d’autres troubles aient un impact sur la capacité de l’étudiante ou de l’étudiant à faire des présentations orales.

C’est pourquoi il faut rendre possible une exemption au cours FRAN1500 Communication orale. Il est à noter que la compétence discursive est également évaluée en FRAN1600 Communication écrite.

Pour qu’une exemption soit prise en considération relativement au cours FRAN1500 Communication orale, il est nécessaire d’étudier chaque situation sur une base individuelle puisqu’un trouble qui peut constituer une incapacité dans une situation pourrait ne pas en constituer une dans d’autres circonstances.

### Procédure de demande d’exemption

* La demande d’exemption liée au cours FRAN1500 Communication orale proviendra du Secteur langue ou du Service d’accès et de soutien à l’apprentissage et sera envoyée au comité d’évaluation des demandes d’exemption ou de modification de la pondération dans les cours FRAN obligatoires (désigné sous le nom de comité d’évaluation dans la suite du document) mis en place par le Secteur langue du campus concerné.
* Ce comité d’évaluation sera composé de la ou du responsable du Secteur langue, d’une professeure ou d’un professeur du Secteur, d’une conseillère ou d’un conseiller du Service d’accès et de la ou du responsable du programme d’études de l’étudiante ou de l’étudiant.
* Si la demande s’avère justifiée, la ou le responsable du programme d’études de l’étudiante ou de l’étudiant acheminera la décision à son décanat qui entérinera ou non la décision du Comité d’évaluation.
* Le décanat communiquera la décision finale au registrariat ainsi qu’à l’étudiante ou l’étudiant et approuvera le choix du cours de remplacement parmi la liste ci-dessous.
* L’étudiante ou l’étudiant exempté du cours FRAN1500 devra suivre le cours FRAN1600 et un cours d’une liste établie par l’UARD formation linguistique (FRAN2501, FRAN2502, LING, LITT, TRAD1710 ou TRAD2420) pour les cas d’exemption.

# Demande de modification de pondération dans le cours FRAN1600 Communication écrite

Le but du cours FRAN1600 Communication écrite est d’assurer un renforcement des compétences linguistiques et textuelles chez l’étudiante ou l’étudiant en lui fournissant les techniques nécessaires à la production de certains genres de textes liés à son domaine d’études et au marché du travail.

Les exercices d’écriture sont évalués selon trois volets, à savoir la maitrise de la langue (volet linguistique – 50 %), la structure du texte (volet textuel – production écrite - 25 %) ainsi que la compréhension du sujet et la qualité des idées (volet discursif – 25 %).

Certaines étudiantes et certains étudiants présentant un trouble grave de l’expression écrite (dyslexie ou dysorthographie sévères ou surdité sévère à profonde) ont des problèmes neurologiques et/ou physiologiques qui entrainent des difficultés au niveau du décodage et de la mise en mémoire de l’orthographe et de la syntaxe. De ce fait, elles et ils peuvent ne récolter que 9 points sur 50 pour le volet linguistique en raison d’un nombre trop élevé d’erreurs, ce qui compromet la réussite du cours puisqu’il leur est impossible d’atteindre le seuil de réussite de 60 pour cent. Par conséquent, afin de mettre en valeur « *certaines forces et désaccentuer certaines faiblesses liées au trouble de l’étudiante ou de l’étudiant* » (Université McGill)[[2]](#footnote-2), il faudrait envisager une modification de la pondération de certains volets. Ainsi, en FRAN1600, plutôt que d’exempter l’étudiante ou l’étudiant du cours, il serait possible d’ajuster la pondération en diminuant le poids du volet linguistique et en attribuant une valeur plus élevée aux volets discursif et textuel.

*« Notre objectif, c’est de faire une évaluation équitable et raisonnable sans compromettre le contenu ou l’égalité tout en respectant le droit de l’étudiant à l’égalité d’accès à l’enseignement. »* (Université McGill *)[[3]](#footnote-3)*

### Critères pour une demande de modification de la pondération

Lorsqu’une demande est faite pour qu’une modification à la pondération du cours FRAN1600 Communication écrite soit effectuée, les critères pour l’examen de la demande sont les suivants :

* L’étudiante ou l’étudiant présente un trouble grave de l’expression écrite (ex. : dyslexie/dysorthographie/surdité sévères).
* L’étudiante ou l’étudiant est inscrit au Service d’accès et de soutien à l’apprentissage.
* Le rendement de l’étudiante ou de l’étudiant satisfait aux exigences de son programme d’études.
* Il s’agit du seul cours de français obligatoire qui lui manque pour l’obtention de son diplôme.
* L’étudiante ou l’étudiant n’a pas obtenu la note de passage malgré deux tentatives pour réussir le cours de français.
* L’étudiante ou l’étudiant a utilisé les mesures d’adaptation recommandées.
* L’étudiante ou l’étudiant a eu recours aux services du Centre d’aide en français (CAF) ou au tutorat individuel encadré par le Service d’accès et de soutien à l’apprentissage.
* L’étudiante ou l’étudiant a été assidu à son cours FRAN1600 (selon le règlement sur l’assiduité de l’UARD secteur langue[[4]](#footnote-4)).

### Procédure de demande pour une modification à la pondération

* La demande de modification de pondération liée au cours FRAN1600 Communication écrite proviendra du Secteur langue ou du Service d’accès et de soutien à l’apprentissage et sera envoyée au comité d’évaluation mis en place par le Secteur langue du campus concerné.
* Ce comité d’évaluation sera composé de la ou du responsable du Secteur langue, d’une professeure ou d’un professeur du Secteur, d’une conseillère ou d’un conseiller du Service d’accès et de la ou du responsable du programme d’études de l’étudiante ou de l’étudiant.
* Si la demande s’avère justifiée, la ou le responsable du programme d’études de l’étudiante ou de l’étudiant acheminera la décision à son décanat qui entérinera ou non la recommandation du Comité d’évaluation.
* Le décanat des études communiquera la décision finale à la professeure ou au professeur qui pourra alors apporter les modifications à la pondération et en aviser l’étudiante et l’étudiant.

# Exception

Dans certains cas, l’étudiante ou l’étudiant pourrait ne pas être admissible à une exemption ou à une modification de la pondération compte tenu des exigences linguistiques particulières de certains programmes.

# Droit d’appel

L’étudiante ou l’étudiant qui voit sa demande refusée peut faire appel au Comité d’appel du Sénat académique en suivant la Règle de procédure du Comité ( <http://www.umoncton.ca/cap/node/3> ). Elle ou il doit faire parvenir sa demande au Comité d’appel du Sénat académique dans les dix jours suivant la réception de la réponse.

1. Règlements universitaires – Règlement 6 – Exigences de français

   <http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/reglements_6.htm> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.mcgill.ca/osd/fr/facultyinfo> [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.mcgill.ca/osd/fr/facultyinfo> [↑](#footnote-ref-3)
4. **Assiduité -** À moins de raisons exceptionnelles, il faut assister à tous les cours. Deux absences pour un cours de 3 heures ou trois absences pour un cours de 1 h 15 entraineront l’application du règlement 10.9.1 tel qu’indiqué dans le répertoire de l’Université de Moncton [[www.umoncton.ca/repertoire/1er\_cycle/reglements\_10.htm#10.9.1](http://www.umoncton.ca/repertoire/1er_cycle/reglements_10.htm#10.9.1)].

   [↑](#footnote-ref-4)